

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-241</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Second projet de règlement RV-2016-16-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Projet de développement situé sur le chemin Harlaka et la rue du Terroir dans les zones C2772 et A2771, secteur Pintendre)</b>
<b>Date : Le 3 novembre 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Le 25 octobre 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement de Desjardins relativement au Projet de règlement RV-2016-16-25 (Projet de développement situé sur le chemin Harlaka et la rue du Terroir dans les zones C2772 et A2771, secteur Pintendre).

Ce projet de règlement vise à :

- 1) permettre la réalisation d'un projet résidentiel entre le chemin Harlaka et la ligne de transport d'énergie;
- 2) permettre la réalisation d'un projet commercial entre la rue du Terroir et la ligne de transport d'énergie.

Cinq personnes assistent à la séance. Deux questions sont posées :

**Question #1** : Une citoyenne, demeurant au sud du chemin Harlaka, demande si les résidents de son secteur devront défrayer les coûts pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égout.

**Réponse #1** : Un membre de la commission répond que non, les coûts des tuyaux sont aux frais du promoteur. Les résidents du côté sud, dont la résidence est desservie actuellement par un puits et un champ d'épuration, ne sont pas obligés de se brancher mais ils en auront la possibilité. Quant aux nouvelles résidences, celles-ci devront obligatoirement se brancher au réseau d'aqueduc et d'égout.

La citoyenne se dit satisfaite de cette réponse.

**Question #2** : La même citoyenne demande combien de nouvelles résidences sont prévues dans le secteur.

**Réponse #2** : Le conseiller en urbanisme répond qu'environ trois cent « portes » sont prévues dans ce projet.

Le processus d'adoption du règlement a été expliqué à la satisfaction du requérant.

**Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)**

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le second projet de règlement RV-2016-16-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Projet de développement situé sur le chemin Harlaka et la rue du Terroir dans les zones C2772 et A2771, secteur Pintendre), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CCUA-2016-01-57 à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 25 octobre 2016 (Annexe 2 : Résolution CCUA-2016-01-57).

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

**FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)**

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
Compensation : <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
Projet subventionné : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 3 / 11 / 2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

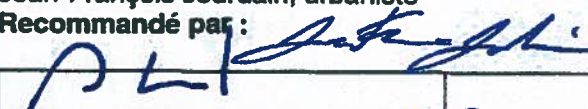

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence



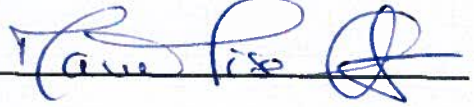
**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2016-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-10-08.

Liste des pièces jointes :            Annexe 1 : Plans de localisation  
    Annexe 2 : Résolution CCUA-2016-01-57

Préparé par : Jean-François Jourdain, urbaniste		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : 			
SÉBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COUPONS/LS			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 11 / 03	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 / 11 / 04

Plan de localisation  
Sortie 325, autoroute 20  
Chemin Harlaka et rue du Terroir

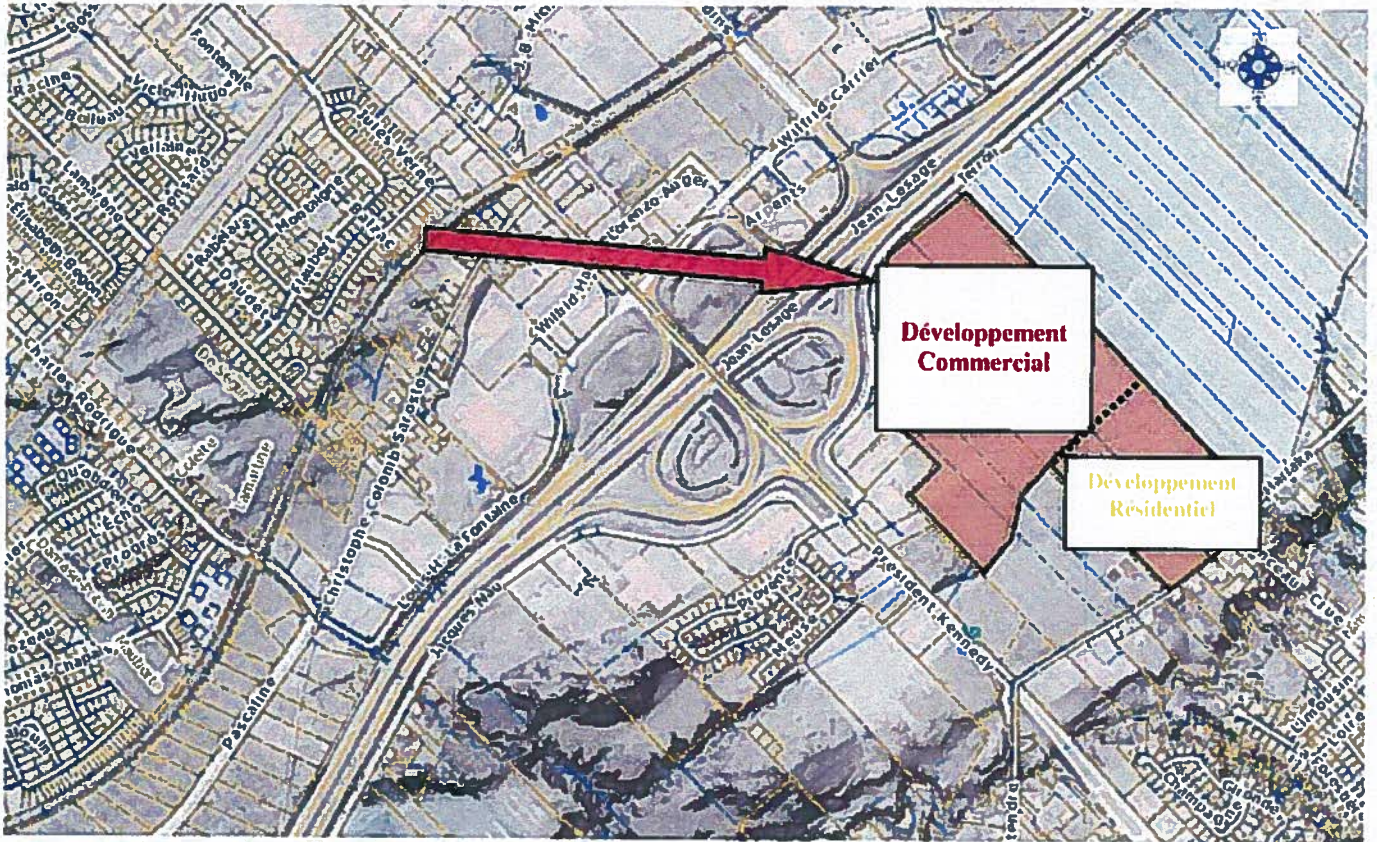
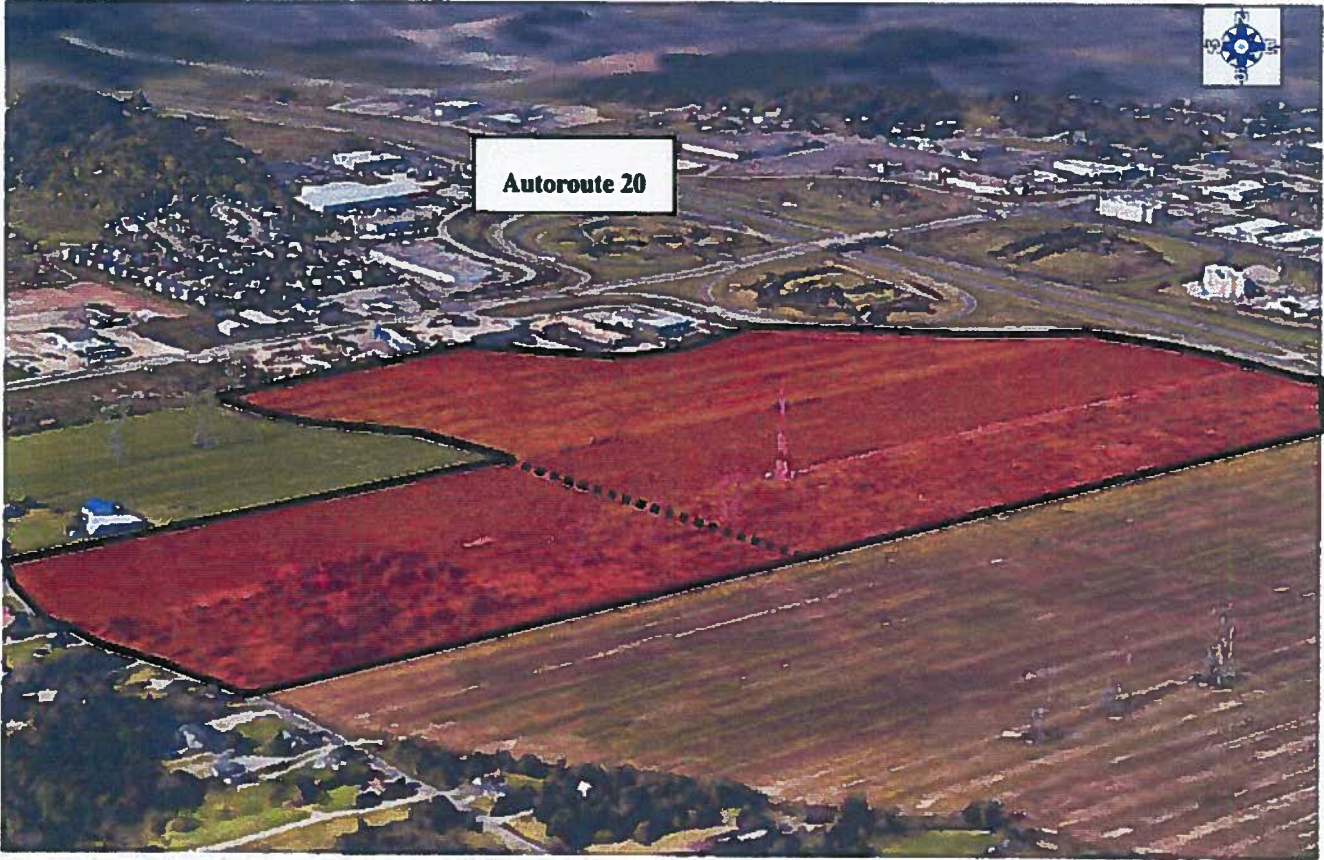




Image satellite







Extrait de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre deux mille seize et à laquelle séance il y avait quorum.

---

**Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2016-16-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Monsieur Serge Côté, conseiller et président du conseil d'arrondissement de Desjardins explique le Projet de règlement RV-2016-16-25, les modifications proposées et ses effets sur les règlements d'urbanisme de la Ville.

Avant d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le Projet de règlement, monsieur Côté précise que celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions contenues aux articles 1 à 8 et 10 du Projet de règlement. En conséquence, après la tenue de l'assemblée, le conseil de la Ville adoptera un Second projet de règlement.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail le projet de règlement à l'aide d'un diaporama électronique.

En résumé, le Projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de créer cinq nouvelles zones à même la zone C2772 et prévoir les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones et de supprimer la zone C2772.

Monsieur Côté, invite les personnes désirant s'exprimer à le faire. Une personne a émis les commentaires suivants :

**Commentaire #1** : Une citoyenne demeurant au sud du chemin Harlaka demande si les résidents de son secteur devront défrayer les coûts pour la construction de l'aqueduc et l'égout.

**Réponse** : Un membre de la commission répond que non, les coûts des tuyaux sont aux frais du promoteur. Les résidents du côté sud dont la résidence est desservie actuellement par un puits et un champ d'épuration ne sont pas obligés de se brancher mais ils en auront la possibilité. Quant aux nouvelles résidences, celles-ci devront obligatoirement se brancher au réseau d'aqueduc et d'égout.

La citoyenne se dit satisfaite de cette réponse.

**Commentaire #2** : La même citoyenne demande combien de nouvelles résidences sont prévues dans le secteur.

**Réponse** : Le conseiller en urbanisme répond qu'environ trois cents « portes » sont prévues dans ce projet.

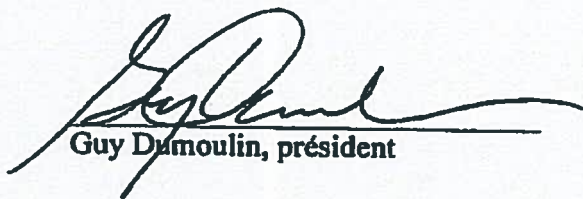
La secrétaire précisera l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé ainsi que des autres projets de règlements soumis ce soir au point 4.4.

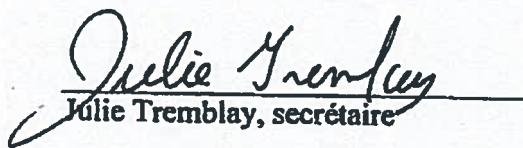
**CCUA-2016-01-57**

**Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2016-16-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Pour faire suite au point 3, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-16-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-10-08 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 26 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

  
Guy Dumoulin, président

  
Julie Tremblay, secrétaire